

# CONSEIL MUNICIPAL



## Compte Rendu de la Séance du 24 juin 2011

L'an deux mil onze,  
et le vingt quatre juin à vingt heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, Maire.

**Etaient présents :** MM Gérard BAZIN – Francis MAINGUY – Régis MAZEAU - Pascal GORIAUX – Charles BELAN – Gérard BIZETTE – Mmes Claudine HAMON - Denise CHOUIN – Sandrine MARION – Muriel BERREZAIE – MM Olivier DAVID – Bernard GADAUD – Mmes Myriam GASSINE - Marquita GIRARD – MM Jérôme LE NOAC'H – Laurent RABINE – Mme Rolande RIEFENSTAHL – M Noël ROUILLARD.

**Etaient excusés :**

Guy CASTEL – Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE – Annie-Claude CROCQ – Martine LELIEVRE – Jocelyne LEMETAYER – Chantal MIRALLES,  
**qui avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Guy CASTEL à Gérard BAZIN – Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE à Laurent RABINE – Annie-Claude CROCQ à Gérard BIZETTE – Martine LELIEVRE à Sandrine MARION – Jocelyne LEMETAYER à Rolande RIEFENSTAHL –

**Etait absent non excusé :** Elisabeth EICHELBERGER – Mickaël MASSART - André PICHOFF –

**A été élue secrétaire :** Laurent RABINE.

### CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Lors de sa séance du 25 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la construction du restaurant scolaire, d'une capacité de 600 rationnaires. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 020 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à engager la procédure de passation des marchés publics et de lancer la consultation selon une procédure adaptée (article 26 du code des marchés publics).

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans OUEST France, journal d'annonces légales, au BOAMP bulletin officiel d'annonces des marchés publics) et sur un site dématérialisé

### PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 décembre 2011.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Préfet a transmis pour avis du Conseil Municipal le projet qui a été présenté à la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) le 28 avril 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les préconisations n° 9, 10, 11 et 24.

Préconisation n° 9 du SDCI d'Ille et Vilaine : le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de GEVEZE, le syndicat intercommunal de réalisation et de gestion du collège de MELESSE et le SIVOS de MUEL-SAINT-MAUGAN, sont supprimés à compter du 01/01/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la suppression des deux syndicats intercommunaux dont la commune est membre.

Préconisation n° 10 du SDCI d'Ille et Vilaine : une étude visera à évaluer l'activité effective de 74 syndicats, repérés comme ayant peu de mouvements financiers. Cette étude visera à déterminer :

- × Si les compétences exercées par ces syndicats ont vocation à être portées par les EPCI existants ou les EPCI nouvellement créés ;
- × Si ces syndicats ont vocation à être dissous.

Les conclusions de cette étude seront présentées à la CDCI avant le 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Donne un avis défavorable sur les critères d'identification des syndicats à faible activité, du fait que la Commune de LA MEZIERE estime que les 2 critères principaux que sont le montant des charges de fonctionnement et la capacité d'autofinancement ne donnent pas une bonne vision de la pertinence d'un regroupement syndical. La Commune alerte notamment sur la situation des syndicats de bassin-versant dont l'adéquation avec les limites des bassins hydrologiques justifie à elle seule l'existence d'un regroupement syndical. Elle regrette que le transfert de compétences syndicales vers les EPCI à fiscalité propre ne

soit envisagé que pour les syndicats à faible activité, ce qui est une contradiction avec l'objectif du renforcement de l'intercommunalité à fiscalité propre.

Préconisation n°11 du SDCI d'Ille et Vilaine : deux études, visant à poursuivre la rationalisation de l'intercommunalité dans le domaine des ordures ménagères et de l'assainissement, seront engagées et leurs conclusions seront présentées à la CDCI au plus tard le 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Donne un avis défavorable sur le calendrier de cette étude, du fait que la Communauté de Communes du Val d'Ille souhaite prendre la compétence « ordures ménagères » en lieu et place de ses communes pour adhérer à un syndicat. La carte syndicale concernant les ordures ménagères devient donc très interdépendante de l'évolution des périmètres des EPCI proposée par le schéma sur le Pays de RENNES. Par conséquent le calendrier proposé est bien trop tardif et la réflexion sur les ordures ménagères doit être intégrée rapidement pour permettre une évolution des périmètres aboutissant à une carte syndicale pertinente à l'échelle du Pays de RENNES. La Commune de LA MEZIERE tire un constat similaire sur la compétence assainissement, même si sa propre réflexion est moins engagée et si les enjeux de coopération entre EPCI semblent moindres.

Préconisation n° 24 du SDCI d'Ille et Vilaine : une réflexion, à l'échelle du Pays de RENNES, devra être lancée, pour envisager les modalités de rapprochement ou de coopération des trois communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de LIFFRE et de CHATEAUGIRON avec la communauté d'agglomération "RENNES Métropole". Les

# CONSEIL MUNICIPAL



conclusions de cette étude seront présentées devant la CDCI après 2014.

Vu, la préconisation n° 24 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille et Vilaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Donne un avis défavorable du fait de l'absence du Pays d'Aubigné et si cette étude ne se borne qu'à envisager l'élargissement de la Communauté d'agglomération « RENNES Métropole ». Cette étude doit pouvoir également étudier le renforcement des coopérations entre EPCI, avec ou sans évolution de périmètres de ceux-ci. La Commune de LA MEZIERE maintient une nouvelle fois sa position selon laquelle le renforcement de l'intercommunalité du Pays de Rennes ne passe pas par une gouvernance unique mais par renforcer l'organisation multipolaire qui prévaut aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCOT.

En conclusion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- \* Emet un avis favorable sur le périmètre proposé par le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, qui ne remet pas en cause l'existence institutionnelle de la Communauté de Communes du Val d'Ille.
- \* Emet un avis favorable sur la préconisation n° 9
- \* Emet un avis défavorable sur les préconisations 10, 11 et 24 du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.
- \* Demande à ce que ces observations soient prises en compte pour l'élaboration du projet final qui sera soumis à la commission Départementale de Coopération Intercommunale.
- \* Précise que cet avis sera transmis au Préfet et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

## CREATION D'UN EMPLOI DE MEDIATEUR SOCIAL INTERGENERATIONNEL

Madame HAMON fait savoir que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires et au vote du budget 2011, les commissions "action sociale, emploi" et "enfance, jeunesse" ont poursuivi la réflexion sur les besoins de la population : jeunes, familles, personnes âgées. Il apparaît indispensable de créer un emploi de médiateur social intergénérationnel sur la commune.

Profil du poste :

- \* Médiation sociale :
  - Accompagner les familles

- Articuler avec les missions du GPAS Val d'Ille (Groupement Pédagogique d'Action Sociale) et l'équipe d'animation municipale.

\* Intergénération :

- Créer du lien en animant des activités dans des lieux sociaux communs à tous les âges de notre population.
- Repérer et accompagner les personnes âgées pour éviter l'isolement.
- Etre un interlocuteur des besoins sociaux en lien avec les services du CCAS ou des autres services sociaux du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'emploi de médiateur social et intergénérationnel, aux conditions suivantes :

- \* Grade : adjoint d'animation de deuxième classe
- \* Temps incomplet : 17 h 30 par semaine
- \* Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

## AMENAGEMENT PARKING DE LA MAIRIE – DEVIS DU PARC DEPARTEMENTAL

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,** le devis du Parc Départemental en date du 22 juin 2011 : Objet : signalisation horizontale et verticale sur le parking de la mairie.

La dépense, d'un montant TTC de 2 407.20 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n 547 : "travaux de voirie – programme 2011".

## TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE JY COUSTEAU

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,** la réalisation des travaux dans le groupe scolaire maternelle JY COUSTEAU :

Nature des travaux		Coût TTC
Peinture mur gris près du portail, lasure anti-graffiti (travaux réalisés par les services techniques)	Devis AUPINEL du 17.06.2011	670.20
Echange filtres caissons VMC	Devis MACE-FROGE du 2.2.2011	2 483.34

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n 474 : "travaux école JY COUSTEAU".

## ACHAT DE MATERIEL POUR LE GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,** le devis de la CAMIF en date du 17 juin 2011 : Objet : achat d'un banc de récréation pour le groupe scolaire maternelle.

La dépense, d'un montant TTC de 333.68 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n 474 : "achat de matériel pour le groupe scolaire maternelle".

## TRAVAUX ECOLE PJ HELIAS DEVIS CASTORAMA

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,** le devis de la société CASTORAMA en date du 15 juin 2011 : Objet : achat de 5 convecteurs électriques rayonnants pour l'école PJ HELIAS.

La pose sera effectuée par les services techniques.

La dépense, d'un montant TTC de 649.50 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n 493 : "travaux école PJ HELIAS".

## TRAVAUX A L'EGLISE DEVIS MACE-FROGE

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,** les devis de la société MACE-FROGE pour la réalisation de travaux dans l'église :

Nature des travaux		Coût TTC
Pose d'un point de contrôle de pression gaz sur l'alimentation générale gaz	Devis MACE-FROGE du 7.2.2011	474.41
Remise en état de deux radiants gaz	Devis MACE-FROGE du 2.2.2011	295.32

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n 435 : "travaux église".

## TRAVAUX A LA MAIRIE DEVIS AUPINEL

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité,** le devis de la société AUPINEL en date du 17 juin 2011 :

# CONSEIL MUNICIPAL



**Objet :** achat des matériaux pour la peinture du mur de soutènement et de la rampe d'accès de la mairie.

Les travaux seront réalisés par les services techniques.

La dépense, d'un montant TTC de 288.54 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n 73 : "travaux mairie".

## TRAVAUX AU PRESBYTERE DEVIS MAUDUIT

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise MAUDUIT en date du 25 janvier 2011 :

**Objet :** réfection de la salle de catéchèse du presbytère.

La dépense, d'un montant TTC de 1 291.68 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n 549 : "travaux presbytère".

## TRAVAUX SALLE DU FOYER SOLEIL DEVIS RUE

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis des menuiseries RUE en date du 21 juin 2011 :

**Objet :** rénovation des menuiseries extérieures de la salle du Foyer Soleil (à l'exception des 2 fenêtres côté rue du Chêne Hamon).

La dépense, d'un montant TTC de 22 542.03 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n 451 : "travaux salle du Foyer Soleil".

## ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS ROINSON

Monsieur MAZEAU propose un échange de terrain afin de permettre la construction d'un trottoir le long de la voie d'accès au complexe sportif et culturel F. Mitterrand.

Les Consorts ROINSON céderaient la parcelle cadastrée section AE n° 351 (11 m<sup>2</sup>) à la commune. En échange la Commune céderait la parcelle cadastrée section AE n° 352 (superficie : 204 m<sup>2</sup>). Les Consorts ROINSON verseraient une soulte à la commune pour compenser la différence des surfaces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un accord de principe pour la réalisation de cet échange. Le montant de la soulte sera fixé lors d'une prochaine séance, à réception de l'avis de France Domaine sur la valeur du terrain.

**Adopté à l'unanimité.**

## CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Lors de sa séance du 25 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la construction du restaurant scolaire, d'une capacité de 600 rations. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 020 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à engager la procédure de passation des marchés publics et de lancer la consultation selon une procédure adaptée (article 26 du code des marchés publics).

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans OUEST France, journal d'annonces légales, au BOAMP bulletin officiel d'annonces des marchés publics) et sur un site dématérialisé.

## ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'achat des matériels ci-dessous :

Désignation	Fournisseur	Montant TTC
1 socle inox mobile pour trancheur à pain	SBCP – devis du 1 <sup>er</sup> juin 2011	528.63 €
1 chaise de bureau	OFFICE DEPOT – devis du 01/06/2011	82.52 €
16 chaises en plastique beige	UGAP	408.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 019.55 €</b>

Ces dépenses seront imputées sur le budget du restaurant municipal, article 2188 – opération n 83 : "achat de matériel pour le restaurant municipal".

## SIGNALETIQUE DE LA ZA MONTGERVALAISE II – DEVIS SELF SIGNAL

Madame CHOUIN expose que la signalétique d'entrée de la ZA Montgervalaise 2 est devenue insuffisante pour annoncer toutes les entreprises (11 lattes actuellement). Le haricot d'entrée ne permet pas la pose d'un support

supplémentaire. Par ailleurs plusieurs sociétés installées Allée de Betton doivent se signaler à partir de cette entrée.

Il est proposé :

- \* De déplacer le totem d'entrée sur la partie enherbée, entre la voie de circulation et le parking d'entrée, de façon à pouvoir

installer deux rangées de lattes permettant d'indiquer jusqu'à 22 entreprises

- \* De modifier le visuel du totem en ajoutant un plan de zone numéroté permettant de repérer plus facilement les entreprises.

Le coût d'achat des fournitures est estimé à 2 564.48 € TTC.

Prestations	PU	Remise annoncée	Nombre	Prix total HT	soit TTC
création plan pour transfert sur adhésif	180,00		1	180,00	215,28
Dépose et repose d'un adhésif du plan	450,00		2	900,00	1076,40
support elliptique 4 entrées 150x60 marron RAL 8017	150,00		1	150,00	179,40
obturateur elliptique noir	6,20	50 %	1	3,10	3,70
reprise des 12 transferts pour indiquer le numéro	4,63		24	111,12	132,90
En remplacement des flèches existantes					
Ensemble signalétique 2 faces - TOTAL					1 607,68
plaques numéros Et garder comme adresse "ZA Montgervalaise 2" (estimation, chiffrage en cours)	40,00		20	800,00	956,80

# CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Maire ou un adjoint à passer les commandes :

- \* Achat des fournitures pour le totem :  
Les travaux d'installation seront effectués par les services techniques  
Montant estimé 1 607.68 € TTC

- \* Achat de 20 plaques numéros de rue :  
Montant estimé 956.80 € TTC  
La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 2188 – opération n° 552 : "commerce – programme 2011". - montant TTC 1 607.68 €  
Article 6188 – montant TTC 956.80 €  
**Adopté à l'unanimité.**

## ACCES ALLEE DE BETTON : INSTALLATION DE 2 SIGNALIQUES DIRECTIONNELLES RENVOYANT VERS LES ZA MONTGERVALAISE 1 ET MONTGERVALAISE 2

Afin de limiter la circulation dans l'allée de Betton aux seuls résidents, Madame CHOUIN propose d'apposer au niveau du haricot 2 flèches directionnelles renvoyant à gauche vers la ZA Montgervalaise 1 et à droite vers la ZA Montgervalaise 2. Le coût d'achat des panneaux est estimé à 617.95 € TTC :

Prestations	PU	Remise annoncée	Nbre	Prix total HT	Taxes	soit TTC
Flèche Armor"entrée Montgervalaise (2ou1)"	400,50	50 %	2	400,50		479,00
Plus support lisse alu	102,96		1	102,96		123,14
Plus bride alu SF Diam 76 avec boulonnerie	5,85	60%	2	7,02		8,40
Obturateur plastique	6,20		1	6,20		7,42
Directionnel spécifique 2 Unités TOTAL	515,51			516,68		617,95

Les travaux d'installation seront effectués par les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Maire ou un adjoint à passer les commandes.

La dépense, d'un montant TTC de 617.95 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 2188 – opération n° 552 : « commerce – programme 2011 ».

**Adopté à l'unanimité.**

## ACHAT DE MATERIEL POUR L'ESPACE COCCINELLE DEVIS CASTORAMA

Sur proposition de Madame MARION, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société CASTORAMA en date du 2 février 2011 concernant l'achat d'un abri de jardin pour stocker le matériel commun aux structures qui utilisent l'espace Coccinelle.

La dépense, d'un montant TTC de 1 978.00 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n 434 : "achat de matériel pour l'espace Coccinelle".  
*L'achat des jeux extérieurs est reporté (en attente de devis).*

## TRAVAUX AU CENTRE DE LOISIRS 6-11 ANS

Sur proposition de Madame MARION, le Conseil Municipal :

- \* **Décide** d'aménager un sanitaire supplémentaire dans les locaux du Centre de loisirs 6-11 ans. Les travaux seront réalisés par les services techniques.
- \* **Approuve** les devis d'achat des matériaux nécessaires :

Devis CASTORAMA du 15.06.2011 64.90 € TTC

Devis CASTORAMA du 14.06.2011 351.57€ TTC  
Devis BEAUPLÉ du 14.06.2011 181.46 € TTC  
Ces dépenses, d'un montant TTC de 597.93 €, seront imputées sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n 528 : "travaux centre de loisirs 6-11 ans".

## ACHAT DE MATERIEL POUR LE MACERIADO

Sur proposition de Madame MARION, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, l'achat d'étagères auprès de la société FLY pour le Macériado.

La dépense, d'un montant TTC de 158.00 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n 443 : "achat de matériel pour le Macériado".

## AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE GEVEZE-LA MEZIERE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DE DEUX BARRIERES

Monsieur BIZETTE rappelle qu'une liaison cyclable a été réalisée entre la Commune de GEVEZE et le collège de LA MEZIERE soit une longueur de 1 130 ml. La Commune de GEVEZE a pris en charge l'étude sur la totalité de tracé ainsi que la réalisation des travaux dont le coût s'est élevé à 70 217.50 € HT. Après déduction de la subvention, la Commune de LA MEZIERE a versé une participation de 4 753.20 € à la Commune de GEVEZE (pour 127.50 ml).

Deux barrières ont été installées à chaque extrémité de ce chemin en avril 2010 – facture de l'entreprise LEHAGRE du 28 avril 2010 d'un montant TTC de 2 507.77 € – HT 2 096.80 €. La Commune de GEVEZE nous

demande de prendre en charge 50 % de cette facture, soit 1 048.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande et autorise le Maire ou un adjoint à procéder au versement de la participation de 1 048.40 €.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 2315 – opération n°531 : "liaison cyclable GEVEZE-

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE BEAUSEJOUR AU ROND-POINT DU COLLEGE – DEVIS DU PARC DEPARTEMENTAL

Sur proposition de M BIZETTE, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis du Parc Départemental en date du 9 mars 2011 pour l'aménagement de la piste cyclable de Beauséjour jusqu'au rond-point du collège :

**Objet :**

- \* signalisation horizontale du rond-point du collège jusqu'à l'arrêt de bus, route de Saint-Malo,
- \* Sécurisation du tourne à gauche au carrefour de Beauséjour

La dépense, d'un montant TTC de 7 116.32 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n 546 : "aménagement piste cyclable Montgerval-Beauséjour".

## ACHAT DES ILLUMINATIONS DE NOËL DEVIS BLACHERE

Sur proposition de la commission "Communication, services publics", le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de

# CONSEIL MUNICIPAL



la société BLACHERE en date du 24 mai 2011 :

Objet : achat d'illuminations de Noël :

- \* 5 fils lumineux de leds de 25 m
  - \* 6 tiges « chute de neige »
  - \* 7 décors (identiques à ceux de la rue de la Flume : sorte de comète en leds blanc) pour Montgerval et ses 7 fixations.
- La dépense, d'un montant TTC de 3 000.00 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n 413 : "achat de décors de Noël".

## VALIDATION DU PROJET DE SIGNALÉTIQUE DES SALLES DE L'ENSEMBLE POLYVALENT.

Lors de sa séance du 26 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet relatif à la signalétique des salles de l'ensemble polyvalent : création de décors de vitrine adhésifs par M Damien OUVRARD, société IMAGIC, et les jeunes du conseil municipal enfants, commission "culture et sports".

La commission "communication, services publics" présente, par l'intermédiaire de Madame MARION, les maquettes réalisées.

Principe : chaque enfant de la commission (et un chien...) s'est fait prendre en photo par Damien OUVRARD dans la position du personnage de la bande dessinée Astérix. Après travail sur ordinateur, chaque corps d'enfant a été rehaussé de la tête du véritable personnage de la B.D. (sur fond de couleur). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet présenté pour les 8 décors adhésifs.

## SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE

Lors de sa séance du 29 avril 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur le projet de signature d'un bail commercial avec la Poste (LOCAPOSTE) pour la location des locaux situés place de l'Eglise (31 m<sup>2</sup>).

Suite à une demande du service immobilier de la Poste et pour des raisons administratives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* **Accepte** de reporter la date d'effet du bail au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2011)
- \* **Demande** le versement d'une indemnité exceptionnelle équivalente à 15 mois de loyer, soit 2 325.00 € (au lieu de 12 mois).
- \* **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer le bail commercial, étant précisé que le loyer annuel est fixé à 60 € le m<sup>2</sup> (indexé chaque année sur l'indice INSEE du coût de la construction).

Adopté à l'unanimité.

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS FINALISÉS POUR L'ASSOCIATION VIVRE EN MUSIQUE

Monsieur BELAN fait savoir que l'association VIVRE EN MUSIQUE a sollicité une subvention au titre des fonds finalisés pour l'organisation d'un concert gratuit avec Allégo. L'Office Macérien Culture et Sports (OMCS) a transmis la demande de versement et le budget définitif avec avis favorable.

Au vu du budget prévisionnel, la dépense s'élève à 159.58 €.

Les recettes sont les suivantes : apport de l'association : 16.98 €

Montant du déficit : 143.00 €

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de répondre favorablement à cette demande de verser à l'association une subvention d'un montant de 143.00 €

## AUGMENTATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'AGENT DE SERVICE

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps non complet :

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h 30
- Fonctions : Ménage dans les bâtiments communaux

Travail au restaurant municipal

En raison des besoins, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de ce poste de 7 heures par semaine d'école

La rémunération de l'agent qui occupe cet emploi est portée à 26/35<sup>ème</sup> de la rémunération d'un agent à temps complet.

Calcul : durée de travail actuelle 20.50 h  
+ 7 heures par semaine d'école :

7.00 x 36 semaines = 252.00 h

Annualisation : 252.00 x 35 h = 5.48 h  
1 607 arrondis à + 5.50 h  
**TOTAL 26.00 h**

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2011

Adopté à l'unanimité.

## PROJET CULTUREL : CONTRAT AVEC LE CIRQUE METROPOLE

Madame CHOUIN fait savoir que – dans le cadre des projets culturels 2011, la Commission propose d'organiser un stage « d'initiation et de découverte des arts du cirque » avec le cirque METROPOLE, cirque régional de Bretagne, du 14 au 18 novembre 2011 pour un groupe de 100 enfants environ (2 classes de l'école PJ HELIAS et 2 classes de l'école SAINT-MARTIN) :

- \* arrivée du cirque le 12 novembre 2011

- \* montage du chapiteau le 14 novembre 2011 en présence des enfants présentation des ateliers
- \* ateliers se déroulant à raison de 2 heures le matin, 2 heures l'après – midi (avec une pause incluse de 15 mn le matin et 15 mn l'après-midi)
- \* spectacle des professionnels le mardi 15 novembre 2011 à 20 h 00

Le Maire de LA MEZIERE mettra à la disposition du Cirque METROPOLE :

- \* un emplacement suffisamment grand pour accueillir le chapiteau, les camions et les caravanes des artistes ainsi qu'un point électrique de 30 AMP en triphasé et un point d'eau.
- \* Des containers pour les ordures ménagères, ainsi qu'une vingtaine de barrières.

Pour l'ensemble de cette prestation (stage-spectacle), le coût est de 7 000.00 € HT (TVA 5.5 %) soit 7 385.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* approuve le projet présenté
- \* accepte de financer ce projet.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la commission Culture – article 6188.

Adopté à l'unanimité.

## BIBLIOTHEQUE : ANIMATION BD

Madame CHOUIN présente le projet d'animation de la bibliothèque "atelier bandes dessinées".

Il s'agit d'un atelier "découverte" pour un apprentissage de savoir-faire. Le montage se fait à partir d'un certain nombre d'éléments réalisés préalablement par les animatrices. Ce qui permet d'aboutir assez rapidement à une bande dessinée diffusable après quelques réunions-atelier ouvertes à 30 personnes en 1 ou 2 groupes.

Les dépenses liées à la réalisation se déclinent ainsi :

- \* Petits matériels de bureau : cutters, réglets de découpe, plaques de découpe, ciseaux,
- \* Consommables : papier support, colle, feutres, dessins, .....

Pour un total de 150 €. Les petits matériels serviront pour d'autres ateliers.

- \* Mise en place d'une édition informatique estimée à 150 €.

Le coût des impressions reste à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal en prend acte et affecte un crédit estimé à 300.00 € pour cette animation organisée dans le cadre de la bibliothèque (article 6188 du budget).

# CONSEIL MUNICIPAL



## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : SUPPORT TAXABLE ET TARIF APPLICABLE EN 2012

Madame CHOUIN propose au Conseil Municipal de modifier les termes de la délibération du 18 juin 2010 concernant l'application de la TLPE, en supprimant l'exonération prévue pour les préenseignes, dérogoires ou non, et quelle que soit leur superficie.

L'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui permet :

- \* d'avoir un effet régulateur sur les panneaux et autres affichages publicitaires présents sur la commune,

- \* de préserver le maintien d'une identité commerciale pour les commerces de proximité.

est confirmée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver une taxation sur la base des tarifs de droit commun prévus à l'article L2333 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants. Toutefois les communes qui, comme La Mézière, taxaient la publicité avant 2008, doivent appliquer un régime transitoire pour atteindre la valeur cible en 2013, comme ceci

est fixé par la loi. La progression prend appui sur les tarifs pratiqués en 2008 et est échelonnée jusqu'en 2013.

Eu égard au contexte économique et à la situation financière des entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir les exonérations et réfections suivantes :

- \* Exonération des enseignes (autres que celles scellées au sol) jusqu'à 12 m<sup>2</sup>
- Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m

	2009	2010	2011	2012	2013
Publicité non numérique ≤ 50 m <sup>2</sup>	15	15	15	15	15
Publicité non numérique > 50 m <sup>2</sup>	18	21	24	27	30
Publicité numérique ≤ 50 m <sup>2</sup>	21	27	33	39	45
Publicité numérique > 50 m <sup>2</sup>	30	45	60	75	90
Enseignes Stot ≤ 7 m <sup>2</sup>	0	0	0	0	0
Enseignes 7 m <sup>2</sup> < Stot ≤ 12 m <sup>2</sup> , sauf scellées au sol	15	15	0	0	0
Enseignes 7 m <sup>2</sup> < Stot ≤ 12 m <sup>2</sup> , scellées au sol	15	15	15	15	15
Enseignes 12 m <sup>2</sup> < Stot ≤ 20 m <sup>2</sup>	18	21	12	13,5	15
Enseignes 20 m <sup>2</sup> < Stot ≤ 50 m <sup>2</sup>	18	21	24	27	30
Enseignes Stot > 50 m <sup>2</sup>	24	33	42	51	60

### A noter :

Au titre de l'année 2012, c'est le tarif indiqué ci-dessus pour l'année 2012 qui s'applique.

Le tarif annuel est évolutif jusqu'en 2013 afin d'atteindre le tarif cible. A partir de l'année 2014, les tarifs évolueront suivant une indexation annuelle qui sera fonction de l'inflation.

Les surfaces publicitaires sont à déclarer par les entreprises de publicité et commerciales pour le 1er mars de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions qui prendront effet le 1er janvier 2012.

Adopté à l'unanimité.

## VALIDATION DES AFFICHES REALISEES PAR LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Les enfants de la Commission Environnement ont réalisé trois affiches pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal valide ces affiches qui seront plastifiées et apposées dans les bâtiments publics.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS FINALISES PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION THALIE

Rappel : les subventions aux associations, au titre des fonds divers, ont été votées lors de la séance du 29 avril 2011. Pour 2011, l'association THALIE a demandé une subvention de 738 € pour un spectacle de théâtre avec une troupe de professionnels.

Monsieur BELAN fait savoir que :

L'association THALIE sollicite une subvention au titre des fonds finalisés pour la participation d'un groupe de jeunes à un festival de théâtre pour les jeunes le 9.4.2011 et la présentation de pièces jouées par les jeunes au collège de l'Assomption le 26.5.2011 et de LA MEZIERE le 6 juin 2011.

Au vu du budget prévisionnel, la dépense s'élève à 1 037.00 €

Les recettes sont les suivantes :

- \* Participation : 336.00 €
- \* Fonds propres : 150.00 €

Conformément à la réglementation adoptée pour les fonds finalisés, "l'association organisatrice apporte, sur ses fonds propres (sauf cas exceptionnel accepté, après avis de l'OMCS, par le Conseil Municipal) un minimum de 10 % du budget de l'opération, somme qu'elle aura prévue au moment de l'élaboration de son budget prévisionnel". Le montant à prélever sur fonds propres dépasse ce minimum.

Montant du déficit prévisionnel : 551.00 €

Compte-tenu que la demande est déposée en cours d'année, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- \* D'attribuer à l'association une subvention d'un montant maximum de 551.00 €

Cette subvention sera versée après l'animation sur présentation du bilan financier définitif – prise en charge du déficit, s'il y en a un, dans la limite du montant voté.

# CONSEIL MUNICIPAL



- \* Précise que cette somme est prélevée sur l'enveloppe de 738.00 € qui a été votée le 29 avril 2011. De ce fait, sous réserve du montant du déficit au budget définitif, restera disponible pour l'association une somme de 187.00 € au titre des subventions fonds divers pour l'année 2011.

---

## BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – AMORTISSEMENT D'UNE ETUDE

Une étude a été réalisée en 1998 pour le restaurant municipal : "diagnostic et contrôle des matériels de cuisine". Cette étude, n'ayant pas été suivie de travaux, aurait dû faire l'objet d'un amortissement comptable.

Le Conseil Municipal en prend acte et décide, à l'unanimité, de procéder à un amortissement sur une année (en 2011), afin de régulariser les écritures comptables.

---

## VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A MADAME NOZAY

Monsieur MAINGUY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 25.00 € à Madame NOZAY Maryvonne pour la confection de deux nappes (tissu acheté par la Commune).

---

## RECOUVREMENT DES VACATIONS FUNERAIRES

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a augmenté le tarif des vacations funéraires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le recouvrement des vacations pour la période du 9 décembre 2010 au 31 mars 2011 a donné lieu à des réclamations. Le Conseil Municipal en prend acte et décide :

- \* De réduire de 10.50 € le montant des sommes dues par les transports BONNIN,

Motif : la délibération du 26.11.2010 n'a pas été transmise à la société qui – de ce fait – n'a pas répercuté l'augmentation à ses clients.

- \* D'annuler le recouvrement de la vacation de 20.50 € demandée aux Pompes funèbres URVOIX.

Adopté à l'unanimité.